

TARIF DE L'ACA

Le texte original de ce document appartient à l'ACA (Association des Courtiers en Assurances). Son utilisation est réservée aux membres de l'Association. Toute modification en est interdite. La liste des membres est disponible sur le site www.aca-courtiers.ch

Si le courtier conseille le client et gère ses contrats d'assurances conformément aux conditions générales de l'ACA, il perçoit des rémunérations de la part d'entreprises d'assurance ou d'autres tiers que le mandant peut estimer sur la base du tarif ci-dessous. Sur demande, le courtier communique au mandant les montants effectivement reçus. Si le mandant demande le remboursement de celles-ci, le courtier facture des honoraires au mandant selon le tarif de l'ACA ci-dessous.

Branche	Rémunération annuelle minimale par contrat	Rémunération annuelle de conseils et de gestion en % de la prime totale	
Vie collective en % de la prime d'épargne, de risque et de frais	CHF 300	2 %	Taux moyen
Vie individuelle	-	-	Information lors du
Maladie individuelle	-	-	dépôt de l'offre
Maladie collective perte de gain	CHF 200	7.5%	Taux moyen
Maladie/accident internationale	CHF 100	15%	Taux moyen
Accident LAA	CHF 200	5 %	Taux maximum
Accident individuelle	CHF 100	15%	Taux moyen
Accident autres	CHF 100	15%	Taux moyen
Accident complément LAA	CHF 200	15%	Taux moyen
Responsabilité civile	CHF 100	15%	Taux moyen
Assurance chose	CHF 100	15 %	Taux moyen
Assurance technique	CHF 100	15 %	Taux moyen
Assurance transport	CHF 100	15 %	Taux moyen
Garanties	CHF 100	15 %	Taux moyen
Véhicules (RC, casco, occupants...)	CHF 100	10 %	Taux moyen

Dans le respect des dispositions prévues à l'alinéa 2 de l'article 45b de la LSA, le courtier peut convenir avec son mandant d'une rémunération horaire basée sur le tarif suivant :

- Conseils et expertises CHF 300.- (heure)
- Secrétariat et administration CHF 150.- (heure)
- Frais de déplacement (minimum 1 heure) CHF 150.- (heure)

La mise à disposition par le courtier d'applications informatiques et de matériel de travail est facturée séparément au client selon une convention particulière ou un accord préalable.